



Conseil Municipal du 20 juin 2025 Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, CHANTREL Denis, MILLE Philippe, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame BARBOUX Sylvie ayant donné pouvoir à Madame WARNET Sylvie, Madame BUREAU Chantal ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame FREMONT-HUET Murielle, Monsieur LECLERC Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur MILLE Philippe, Monsieur MAURICE Jean-Claude ayant donné pouvoir à Madame PILLU Brigitte, Monsieur MULOT Michel ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur CHAPLOT Christophe.

Secrétaire de séance : Monsieur MILLE Philippe.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote :

Création d'un poste pour accroissement temporaire à l'accueil de 35 h à partir du 1er septembre 2025 pour une durée de 12 mois

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour le poste d'accueil de la mairie en raison de l'absence de l'agent en place actuellement mais de manière plus pérenne, car actuellement nous ne pouvons avoir des personnes semaine par semaine et les agents communaux restant en place remplacent chaque jour un agent absent et cela pèse de plus

en plus chaque jour.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 12 mois suite à un accroissement d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent contractuel ou par toutes les voies possibles du recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 pour effectuer le poste d'accueil de la Mairie à temps complet (35 heures hebdomadaires),

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer le poste d'accueil de la Mairie à la suite d'un accroissement d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

**Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement
saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025**

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale, à temps complet (35 heures hebdomadaires),

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Garderie et Restaurant Scolaire

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer les missions à la garderie et au restaurant scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer pour le 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 29h45 par semaine scolaire annualisé sur la durée du contrat et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} septembre 2025 au 17 juillet 2026 pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le cadre d'un renfort pour effectuer les missions à la garderie et au restaurant scolaire, à temps non complet, à raison de 26,46/35^{ème}.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial

pour effectuer les missions à la garderie et au restaurant scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26,46/35, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 10 mois et 17 jours.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :
 Pour : 18
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

**Intercommunalité – Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Mandat 2026-2032
 - Accord Local**

Rapport :

Madame le Maire indique que Monsieur le Préfet de département a écrit à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher le 7 avril dernier, au sujet de la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes (conseil communautaire).

Lors de la réunion de la Conférence des Maires, à Civray de Touraine, en date du 17 avril 2025, le dossier a été abordé.

Sans accord local, le conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2026, de 36 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élus du conseil communautaire à 45 membres et permet ainsi d'assurer un maximum de représentation des communes membres.

Nom de la commune	Population municipale (Données INSEE)	Répartition de droit commun	Nombre de sièges – Dérogation si accord local (45 sièges)
Bléré	5 340	9	10
St Martin le Beau	3 193	5	6
Athée sur Cher	2 848	4	5
La Croix en Touraine	2 484	4	5
Civray de Touraine	1 828	3	4
Francueil	1 453	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	796	1	2
Dierre	637	1	2
Chisseaux	590	1	1
Cigogné	462	1	1

Céré la Ronde	424	1	1
Epeigné les Bois	400	1	1
Chenonceaux	334	1	1
Sublaines	176	1	1

Suite à la réunion de la Conférence des maires, il est proposé aux conseils municipaux de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher de délibérer en vue d'un accord local, et par conséquent de disposer d'un conseil communautaire de 45 sièges. L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres.

A défaut de délibération avant le 31 août 2025, le conseil communautaire sera composé de 36 membres.

Monsieur le Préfet de département déterminera, par le biais d'un arrêté en septembre 2025, et en se basant sur les délibérations des conseils municipaux, le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant du conseil communautaire d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Délibération :

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du 7 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat municipal,

Considérant que la commune est membre de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

Considérant qu'il est possible de déroger à l'application stricte de la composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord local, et ainsi de porter à 45 le nombre de sièges au sein du conseil communautaire (contre 36 selon l'application de la répartition de droit commun),

Sur proposition de la Conférence des Maires réunie le 17 avril 2025 à Civray de Touraine,

Sur présentation de Madame le Maire,

DÉCIDE

Article premier : d'opter pour l'accord local pour la composition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026, portant à 45 membres la composition du conseil communautaire de Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher (selon tableau ci-avant).

Article deuxième : d'informer la communauté de commune que des conseillers municipaux trouvent qu'il y a beaucoup d'élus au Conseil communautaire de la CCACBVC et que, dans certaines commissions, les projets sont traités par des chefs de projets ou du personnel administratif de la CCACBVC et sont présentés en commission et/ou au Conseil Communautaire seulement pour les votes et non pour être travaillés ensemble et développer des solutions. Certaines commissions ne reçoivent que des informations et ne travaillent pas forcément sur les sujets en eux-mêmes. De plus, il est constaté qu'il y a trop peu de réunions de certaines commissions.

Article troisième : que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour information.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les éléments afférents au dossier

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 14

Contre : 4

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Finances CLECT – Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Réunion du 23 avril 2025 – Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle compétence PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée)

Rapport :

Madame le Maire présente le dossier.

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 23 avril 2025 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d'actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

Ainsi, annuellement la CLECT travaille et actualise le montant des charges transférées des compétences suivantes :

- Transports scolaires : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés (8 € par enfant du primaire, 15 € par enfant du secondaire)
- Transports Scolaires – part RPI : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés, par RPI, répartis par commune (25 € par enfant – montant des frais de dossier déterminé par la région)
- Politiques de la petite enfance (Crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (ALSH) et la Jeunesse : répartition à 50 % sur les communes en fonction de l'activité réelle par commune (heures facturées) – les 50 % restant sont supportés par les fonds propres de la communauté de communes
- Subventionnement aux écoles de Musique : répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale se répartissant en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans)
- Financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – Contingent obligatoire : actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS
- Service Commun mutualisé Voirie : actualisation annuelle selon les fiches DGF n-1 des communes (km de voirie et population DGF)

Ces actualisations ont été validées à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, la commission a validé les charges transférées de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée. La somme a été déterminée au niveau de la cotisation annuelle qui sera sollicitée par le SIEIL auprès de la Communauté de Communes.

	PCRS
Athée sur Cher	1 402,00
Bléré	2 640,00
Céré la Ronde	210,00
Chenonceaux	170,00
Chisseaux	287,50
Cigogné	232,50
Civray de Touraine	888,00
Courçay	396,00
Dierre	314,00
Epeigné les Bois	200,00
Francueil	693,00
La Croix en Touraine	1 219,50
Luzillé	480,50
St Martin le Beau	1 590,50
Sublaines	88,50
	10 812,00

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2025 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2025
		Actualisées 2025	
Athée sur Cher	59 497,95	269 523,46	-210 025,51
Bléré	940 547,47	501 085,56	439 461,91
Céré la Ronde	523 716,00	74 422,48	449 293,52
Chenonceaux	70 992,92	31 039,18	39 953,74
Chisseaux	40 546,10	33 987,57	6 558,53
Cigogné	15 643,40	34 275,37	-18 631,97
Civray de Touraine	98 766,38	119 661,99	-20 895,61
Courçay	15 978,94	42 851,87	-26 872,93
Dierre	2 588,43	37 206,89	-34 618,46
Epeigné les Bois	4 060,78	36 363,22	-32 302,44
Francueil	23 531,57	74 298,58	-50 767,01
La Croix en Touraine	100 012,35	167 853,07	-67 840,72
Luzillé	17 141,98	70 873,68	-53 731,70
St Martin le Beau	384 144,08	198 472,23	185 671,85
Sublaines	3 707,41	18 904,75	-15 197,34
	2 300 875,76	1 710 819,90	590 055,86

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 23 avril 2025 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des coûts des compétences Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, Financement du Service commun Voirie, et d'autre part, pour la prise en considération à compter de 2025 de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée,

Considérant le tableau des attributions de compensation 2025 adopté, à l'unanimité des membres présents, en CLECT,

Considérant le Compte Rendu de la CLECT réunie le 23 avril 2025,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus.

Article deuxième : d'adopter les conclusions du rapport de CLECT ci annexé.

Article troisième : d'informer la communauté de communes que des remarques sont faites sur le nombre de plus en plus important de compétences gérées par la CCACBVC. Par ailleurs, des questions sont posées sur la répartition des charges par commune et des coûts par enfant pour la partie « Jeunesse » particulièrement. Augmentation des coûts concernant la jeunesse pour la commune : si dans une commune il n'y a pas d'enfant qui fréquente l'accueil Jeunes, cette commune ne paie pas pour cette charge alors que les animateurs ont des interventions ailleurs qu'au local accueil Jeunes (collège, lycée, ITEP, FJT, hors les murs, formations...). Il est demandé un travail de la commission CLECT sur ce sujet ainsi qu'un travail de la commission Enfance-Jeunesse sur le volet Jeunesse.

Article quatrième : que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande.

Article cinquième : que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Article sixième : de charger Madame le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Remboursement des frais avancés par les élus

Rapport :

Madame le Maire informe que dans certaines situations (certaines plateformes, abonnements, etc... autorisent seulement des options de paiement en carte bancaire), il est impossible de payer par mandat administratif les entreprises auxquelles nous devons faire appel dans le cadre du fonctionnement de la commune, par exemple, certains accès à des solutions via internet. Dans ce cadre, il sera intéressant que les élus, Maire ou adjoints puissent avancer des frais par paiement en carte bancaire.

Selon la réglementation en vigueur, pour que les élus, Maire ou adjoints, puissent payer et être remboursés de ces dépenses, il revient au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des dépenses, sous couvert que les élus puissent justifier des frais engagés sur présentation de factures ou tickets de caisse dès lors où il n'existe pas la possibilité de payer par mandat administratif.

Madame le Maire propose aussi de fixer le montant maximum de cette dépense à 1 000 € sous réserve d'un engagement de dépenses signé préalablement par ses soins.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser des dépenses par carte bancaire des élus, Maire ou adjoints, sous couvert de justifier les frais engagés au nom de la commune de La Croix-en-Touraine et dès lors qu'il y a une impossibilité de payer par mandat administratif.

Article deuxième : d'autoriser une somme maximale de 1 000 €, par dépense par carte bancaire après avoir obtenu l'engagement signé du Maire et enregistré en comptabilité.

Article troisième : d'autoriser le remboursement de ces frais engagés aux élus, Maire ou adjoints sur présentation de justificatif au nom de la Commune de La Croix-en-Touraine.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Vente définitive des terrains pour le lotissement les jardins de la Vinerie à Crédit mutuel aménagement foncier

Rapport :

Madame le Maire informe l'assemblée la vente définitive des terrains au Lieu-dit la Vinerie au Crédit Mutuel Aménagement Foncier et fait lecture de la promesse de vente.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Promesse de vente,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser la vente définitive des terrains au Lieu-dit La Vinerie pour un montant total de 121 720 euros selon les termes de la promesse de vente préalablement signée entre la Commune et le Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Article deuxième : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents concernant cette vente.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Convention d'occupation du domaine public pour la boucherie-charcuterie CRUCHET (ex ROCHETEAU)

Rapport :

Depuis l'an dernier, la commune a commencé à mettre en place des conventions d'occupation du domaine public pour les commençants ambulants s'installant sur la commune, évitant ainsi toute une gestion de marché.

En conséquence, il convient de signer une convention avec la Boucherie-Charcuterie Cruchet nouvellement installée sur notre place le jeudi matin. L'occupation du domaine public sera facturée 298 € pour l'année civile. Les éléments complets sont à trouver dans la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré,

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée avec Monsieur CRUCHET Nicolas,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Nicolas CRUCHET.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Convention de partenariat entre la commune de La Croix-en-Touraine et l'Amicale des sapeurs-pompiers du Val de Cher
--

Rapport :

Il est organisé, chaque année, par l'Amicale des sapeurs-pompiers du Val de Cher une soirée repas dansant au Centre Lorin de La Croix. La commune de La Croix-en-Touraine, sollicitée par l'association, est partenaire de cette manifestation, en louant son Centre Lorin de La Croix, au tarif « associations commune ».

De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec l'Amicale des sapeurs-pompiers du Val de Cher.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Convention avec le comité des fêtes pour la fête de la musique 2025

Rapport :

Le Comité des Fêtes organise le 21 juin 2025 la fête de la musique, en partenariat avec la commune de la Croix-en-Touraine. De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec le comité des fêtes pour la fête de la musique du 21 juin 2025.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Le conseil municipal est sollicité par l'auto-entreprise « Bonheur et Cacao » (Mme TASSEL) pour des renseignements relatifs à un éventuel emplacement sur le marché. Dans l'état actuel des choses, des places peuvent être encore attribuées sur le marché du jeudi place de la Libération. Les renseignements demandés et les tarifs d'occupation vont donc être envoyés à Mme Tassel.
Il est fait remarquer que la mairie n'est que très rarement prévenue quand un vendeur ne vient pas, alors qu'il était prévu. Si bien que des places de parking réservées pour le marché restent vides, alors qu'elles pourraient servir au stationnement des parents amenant leurs enfants aux écoles...
- 2) Des remerciements pour subventions versées ont été adressés à la Municipalité par : la Bibliocholette, Bléré Val de Cher Handball, les élèves des classes de CM1/CM2 (pour leur séjour à Fondettes en classe transplantée).
- 3) Information est donnée concernant les messages d'alerte envoyés par la Préfecture : Vigilance Orange pour la canicule et Niveau sévère 2 pour les feux de végétation. Des interrogations se posent donc, si la situation météorologique ne change pas, pour le tir du feu d'artifice du 5 juillet à l'étang des 3 Merlettes, cette zone étant située en zone critique pour la Préfecture. Une décision devra être prise sous huitaine, l'absence du tir du feu n'empêchant pas la fête de se tenir, l'orchestre pour le bal étant retenu et certaines associations engagées pour participer (tenue des stands de restauration, buvettes, etc...).
- 4) Suite à une délibération prise le 28 mars dernier, concernant la nomination de plusieurs impasses de la commune, la municipalité a reçu deux lettres de réclamations émanant de tous les praticiens du pôle santé (pharmacie, occupants de l'actuelle MSP, dentiste) et des habitants des deux maisons individuelles situées au fond de l'impasse. Ils ne souhaitent pas que l'impasse les desservant soit dénommée « Impasse des Caducées » (ils sont actuellement domiciliés, selon leur emplacement respectif : 21, 23, 25, 27 et 29 route d'Amboise). En effet, ce changement d'adresse leur entraînerait de nombreuses tâches administratives supplémentaires et des coûts financiers. Ils demandent donc l'annulation de ce changement de dénomination. Ce sujet sera revu lors de la prochaine commission d'urbanisme.
- 5) Un point sur les chantiers en cours est présenté au Conseil : chantier de l'école Joseph Joffo qui se poursuit normalement, celui de la Vignerie dont le lancement a eu lieu au cours de la semaine avec présentation à différents constructeurs de maisons individuelles. Les travaux de VRD des terrains devraient être terminés fin juillet. Place ensuite aux constructeurs choisis par les acquéreurs de ces terrains.

Questions diverses

- a) Il est fait remarquer qu'au cimetière, il est très difficile aux personnes s'aidant d'un déambulateur pour marcher, d'accéder aux columbariums. Le réaménagement du cimetière est un dossier qui reste à voir dans les années à venir.
- b) Des remarques sont faites sur l'entretien des trottoirs de la commune. Il est rappelé que : l'arrêté municipal n° 2019-47 en date du 11 octobre 2019 indique que chacun est tenu de balayer et nettoyer son trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti, de même que l'entretien des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales.

- c) Un rappel sera fait aux agents techniques de laisser un espace assez large près des clôtures quand ils doivent passer le rotofil, afin de ne pas endommager les clôtures. Pour information, les entretiens des fossés et de la base des buses de fleurs, etc... sont en cours d'accomplissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Philippe MILLE



